

2 E F HOLDING

*société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros*
109 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
21000 DIJON
792 114 506 RCS DIJON

*
**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

*
**

Le **dix-sept mars deux mille vingt-cinq à seize heures**, les associés de la société « 2 E F HOLDING », société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, *numérotées de 1 à 500 inclus*, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents,

- **Monsieur Éric FAINDT**, propriétaire de **quatre cent cinquante** (450) parts sociales en pleine propriété, *numérotées de 1 à 450 inclus* ;
- **Madame Evelyne BONGARD épouse FAINDT**, propriétaire de **cinquante** (50) parts sociales en pleine propriété, *numérotées de 451 à 500 inclus* ;

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Éric FAINDT préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation ; Diverses observations sont échangées puis le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*
**

1^{ère} RÉSOLUTION – Nomination d'un cogérant

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de nommer **Madame Evelyne BONGARD épouse FAINDT**, née le 12 septembre 1958 à DAMPIERRE-ET-FLÉE (CÔTE D'OR), de nationalité Française, demeurant, 109 rue Jean-Jacques Rousseau à DIJON (21000), en qualité de cogérante aux côtés de Monsieur Éric FAINDT.

Madame Evelyne BONGARD épouse FAINDT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ; Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame Evelyne BONGARD épouse FAINDT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*
**

2^{ème} RÉSOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Certifié conforme


Monsieur Éric FAINDT

DocuSigned by:

F90742A7E05A4E9...

Madame Evelyne BONGARD épouse FAINDT

bon pour acceptation des fonctions de cogérante

Signé par :

D30E3D8BF0FB4D1...